

**N/REF : CIRCULAIRE N° 7/2020**

**Objet : Réforme judiciaire et procédure d'escalade**

**Paris, le 05 novembre 2020**

Madame, Monsieur

La procédure d'escalade mise en place par le BCF donne satisfaction au marché, mais laisse un certain nombre de dossiers non résolus.

Ceux-ci font parfois l'objet d'une procédure judiciaire. Or, depuis le 1/1/20, la réforme judiciaire a fusionné le TGI et le TI en un seul tribunal : le tribunal judiciaire.

Pour les dossiers inférieurs ou égal à 5 000€, il a été institué une phase de conciliation préalable à la saisine du tribunal au cours de laquelle la représentation par un avocat est obligatoire. Elle rajoute donc un coût.

Rappelons que la procédure d'escalade mise en place par le BCF n'est pas assimilable à cette procédure de conciliation.

Il paraît donc légitime pour la profession, afin de diminuer le recours au judiciaire, de proposer un complément à la procédure d'escalade.

Le BCF propose à l'assureur recours, qui n'aurait pu faire aboutir son dossier grâce à la procédure d'escalade une négociation finale avec le correspondant sous l'égide du BCF.

Cette procédure pourrait se décliner ainsi en complément de la procédure d'escalade :

- L'assureur recours adressera au BCF son dossier accompagné des pièces justificatives, notamment celles justifiant du recours à la procédure d'escalade avec un commentaire. La correspondance devra être adressée à : [entite.support@bcf.asso.fr](mailto:entite.support@bcf.asso.fr) avec en objet : Complément escalade.
- Le BCF transmet la demande au correspondant
- Le BCF organise une réunion (visio ou présentiel) au cours duquel l'assureur recours et le correspondant feront valoir leurs arguments.
- Le BCF animera la séance et tiendra le secrétariat.
- Les parties rendront compte au BCF de l'exécution des décisions prises.

Vous pouvez d'ores et déjà nous adresser vos dossiers.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le Directeur,**



**Xavier LEGENDRE**